

Décembre 2014

Les salaires minima sont garantis par la convention de la métallurgie et sont négociés tous les ans entre les syndicats représentatifs des salariés et du patronat de la branche (UIMM dont Thales est adhérent). La négociation démarre toujours par la grille des ingénieurs et cadres qui est négociée au niveau national. Puis vient la négociation au niveau régional des grilles des techniciens, administratifs et ouvriers. A la CGT, nous pensons que les salariés doivent être informés et associés à ces tractations. **La négociation des salaires garantis des ingénieurs et cadres a un impact sur toutes les catégories puisqu'elle borne celles des non cadres.** Si le paiement de la qualification des cadres n'est pas assez revalorisé chaque année, ils voient leur pouvoir d'achat chuter (en termes de salaire réel). Ce sont aussi toutes les autres catégories qui en pâtissent car un chef d'entreprise ne paiera jamais un technicien comme un cadre et un ouvrier comme un technicien. L'augmentation du prix du point<sup>1</sup> de la grille des cadres a des conséquences ensuite sur le prix du point des grilles techniciens, administratifs et ouvriers. A la CGT nous revendiquons d'ailleurs une échelle des salaires allant de 1 à 5 SMIC (avec un SMIC revendiqué à 1700 euros brut).



Paiement de la qualification, grille métallurgie	
Années 80	Aujourd'hui
Sans qualification = SMIC	Inférieur au SMIC
CAP/BEP = 1,2 SMIC	
BAC Pro = 1,5 SMIC	
BTS = 1,8 SMIC	1,2 SMIC
Ingénieur débutant = 2,2 SMIC	1,6 SMIC

Les ingénieurs et cadres ont obtenu depuis 1972 que le paiement de leur qualification soit **garanti** par une grille de salaires minimums conventionnelle en fonction de leur expérience et de leur prise de responsabilité. **Depuis 30 ans on constate que les minima de salaires augmentent moins vite que le SMIC (salaire**

**mini sans qualification reconnue). Par conséquent le paiement de la qualification des diplômés (BEP, BTS, ingénieur) se tasse. Concrètement les déroulements de carrière sont plus faibles.**

Le plafond de la sécurité sociale<sup>2</sup>, quant à lui, (qui définit le statut « cadre ») augmente également plus vite que les salaires mini cadres. Ainsi, les cotisations aux régimes de retraites complémentaires cadres et non cadres (AGIRC et ARRCO) sont menacées, de même que les droits afférents.

Augmentation sur 10 ans	
Salaires mini cadres	+ 18,6 %
SMIC	+ 25,2 %
Plafond Sécurité Sociale	+ 26,4 %

<sup>1</sup> Le salaire minimum est égal au prix du point x indice cadre ou les coefficients non cadre.

<sup>2</sup> En plus de cotiser à l'Arrco, les cadres cotisent à l'Agirc pour la partie de leur rémunération qui dépasse le plafond de la Sécurité sociale. Si leur salaire mensuel n'atteint pas le plafond de la Sécurité sociale, ils cotisent malgré tout à minima à l'Agirc grâce à la Garantie minimale de points (GMP) qui certifie 120 points de retraite complémentaire par an.

## La CGT propose :

- **une augmentation au moins égale à l'augmentation du plafond de la sécurité sociale 2015.**
- **un rattrapage sur 5 ans des 7,8% de retard pris sur le plafond de la Sécurité Sociale et le SMIC, soit 1,6% de plus.**

De plus, ces négociations sont en corrélation directe avec les négociations salariales dans toutes les entreprises. **Une réévaluation notable des minima salariaux des ingénieurs et cadres sera donc bénéfique à toutes les catégories de salariés** car elle impulsera une plus forte augmentation des salaires des techniciens, des ouvriers et des employés.

## Pétition : minima Ingénieurs/Cadres

En conséquence, les salariés soussignés demandent une revalorisation des salaires minimum des ingénieurs et cadres de la métallurgie au moins égale à l'augmentation du plafond de la Sécurité Sociale plus 1,6% pour 2015.

NOM – Prénom	Qualité	Entreprise	Signature

Cette pétition est organisée par la fédération CGT de la métallurgie et son Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens (Ufict). Elle est mise en débat et à la signature partout avec les salariés dans les entreprises de la branche en vue des négociations de décembre 2014. **Cette pétition est à remettre à un de vos élus CGT de notre site de Cholet.**

## LUNDI 15 DECEMBRE 2015 : Café-débat NAO salle Cousseau entre 12h30 et 14h.

Comme vous le savez certainement, la CGT a demandé officiellement l'ouverture des Négociations annuelles portant notamment sur les salaires et le temps de travail. Nous vous avons distribué récemment un livret, préparé par notre UFICT, sur les salaires et qualifications, mais aussi **les repères revendicatifs pour ces négociations, repères que nous vous proposons.** Ces repères ne sont qu'un point d'appui pour vous, issu de la réflexion collective de notre organisation syndicale, tant au niveau de Cholet, de TCS, du Groupe Thales que la fédération de la métallurgie CGT.

**Afin de préparer ensemble vos revendications, répondant à vos besoins, nous vous invitons à un café-débat lundi 15 décembre 2015 salle Cousseau. Nous serons présents entre 12h30 et 14H afin de pouvoir échanger avec vous et de construire ensemble les revendications que nous irons porter à la négociation.**